
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan
au Village historique de Val-Jalbert
sur le territoire de la municipalité de Chambord
par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean**

Dossier 3211-12-162

Le 16 novembre 2011

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2009-11-26	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2009-12-15	Délivrance de la directive
2011-07-12	Réception de l'étude d'impact
2011-08-08	Réception de l'addenda no 1
2011-09-28	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2011-10-14	Réception des réponses aux questions et commentaires de l'initiateur de projet
2011-11-16	Réception d'une lettre présentant des informations complémentaires sur le projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert consiste à construire et à exploiter une centrale hydroélectrique de 16 MW installée au pied de la chute Ouiatchouan. Le barrage et la prise d'eau se trouveront à environ 130 m de la chute Maligne. Le barrage aura environ 2 m de hauteur et sera muni d'une crête déversante fixe ainsi qu'une crête déversante amovible. Les eaux turbinées seront acheminées à la centrale par

un tunnel de 785 m de longueur et une conduite forcée de 107 m de longueur. La centrale sera située à proximité immédiate du vieux Moulin. Comme le projet se situe dans un arrondissement historique où la chute Ouiatchouan est une composante majeure, un débit réservé esthétique de 7 m³/s le jour, en période touristique sera maintenu. Le reste du temps, c'est-à-dire la nuit en dehors de la période touristique, un débit réservé écologique de 0,3 m³/s alimentera le bief intermédiaire. Les enjeux environnementaux du projet sont la perte d'habitat aquatique en phase d'exploitation de la centrale, la conciliation de la fréquentation touristique avec les contraintes logistiques dues à la construction et l'intégration des composantes du projet dans un arrondissement historique de premier plan au Québec.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère de la Culture, de la Communication et de la Condition féminine;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux Affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC–SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume I*, par Dessau – Nutshimit et BPR, juin 2011, pagination multiple;
- SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC–SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda numéro 1*, par Dessau – Nutshimit et BPR, août 2011, pagination multiple;
- SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC–SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Annexes – Volume II*, par Dessau – Nutshimit et BPR, juin 2011, pagination multiple;

- SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Mise en valeur de la rivière Ouatouchouan au Village historique de Val-Jalbert – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Direction des évaluations environnementales*, par Dessau – Nutshimit et BPR, octobre 2011, 42 pages et 8 annexes;
- Lettre de M. Serge Simard, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 novembre 2011, concernant des informations supplémentaires sur le projet, 5 pages et 1 annexe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre datée du 15 décembre 2009. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Mireille Paul, Biologiste M.Sc
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique